

Compte-rendu du rendez-vous au Cabinet de la Ministre Onkelinx : 17 janvier 2014

Chers membres,
Chers toutes et tous,

Ce vendredi 17 janvier, nous avons été reçus comme convenu au Cabinet de la Ministre Onkelinx sous l'initiative de Conseildead (voir courrier du 18 décembre 2013). La Ministre n'était pas présente. Nous nous sommes exprimés avec mesdames Florence Lepoivre et Clarice Sépulcre (conseillères de la Ministre,).

Étaient présents : Lorette Moreau (NO CULTURE), Delphine Noels (HORS CHAMP), Isabelle Meurens (CONTREDANSE), Lorenzo Chiandotto (ATPS), Claude Semal (FACIR), Arnaud Timmermans (CONSEILDEAD / CONPEAS) et moi-même (UNION DES ARTISTES/ GUICHET DES ARTS)

Comme certains d'entre-vous le savent déjà, depuis le 18 novembre 2013, j'assume la Présidence du Guichet des Arts, asbl d'information, de formation permanente et de conseils au sein de laquelle siègent les syndicats d'employés, d'employeurs, les sociétés de gestion collective et de droits d'auteur ainsi que la plupart des associations représentatives agréées du secteur dont, entre autres, l'ATPS, FACIR, CONPEAS, et L'UNION DES ARTISTES qui étaient chacune ce jour-là présentes autour de la table en leurs noms respectifs.

Après présentation de chacun des participants et de son association respective, Arnaud Timmermans a commencé par rappeler les termes du courrier faisant l'objet de la rencontre en précisant que chaque association s'exprimera également, si elle le souhaite, sur des sujets plus particuliers. Nous avons unanimement déploré le manque de concertation et le caractère précipité de cette réforme qui est passée « *en douce* » ou « *en force* » selon la formule appropriée.

Nous avons marqué notre étonnement sur le fait de vouloir séparer sans cesse les deux « *volets* » de la réforme (affaires sociales / travail-chômage) ainsi que les responsabilités respectives des deux cabinets (Onkelinx / De Coninck) et ce, alors que chacun sait que ces « *volets* » et les responsabilités ministérielles de chaque partie sont intimement liés les uns aux autres.

Nous avons communiqué notre inquiétude au sujet des nombreuses inconnues, questions sans réponses soulevées actuellement par un grand nombre d'artistes et de travailleurs des arts. La question étant de savoir, durant cette période transitoire: que faut-il leur répondre ? Quand pourrons-nous y voir plus clair ? Avez-vous un calendrier précis ?

Nous avons relevé l'importance de responsabiliser les artistes et les travailleurs des arts en général mais aussi les opérateurs culturels et les employeurs à propos du choix et des modes d'engagement contractuels. Nous avons relevé, pour plusieurs d'entre-nous, le fait que nous privilégions avant tout l'engagement sous contrats dits « *classiques* » et que ce n'était pas à l'artiste d'exiger de son employeur qu'il procède de la sorte, selon la loi en vigueur. Le "visa employeur" ? Nous avons demandé des précisions quant à la méthodologie envisagée et quels seront les paramètres objectivables (à défaut d'être objectifs) qui seront mis en place, étant donné que ceux-ci ne sont pas vraiment définis concrètement dans les textes de la réforme.

Nous avons enfin débattu à « bâtons rompus » sur des points plus particuliers propres à nos associations respectives. Concernant les interventions de chacun, ne souhaitant pas trahir les propos, je me limiterai à préciser en détails celles soumises par l'Union des Artistes et le Guichet des Arts. J'imagine qu'un compte-rendu précis des autres interventions sera disponible pour qui le souhaiterait au sein de chaque association. Dans le cours de l'entretien, quelques questions ont également été soulevées, ici et là, sur des points relatifs au volet chômage. Elles ne seront pas évoquées ici non plus étant donné qu'elles ne concernent pas le Cabinet qui nous recevait.

Trois questions et une proposition ont été posées par le Guichet des Arts :

1/ A partir de quand faut-il considérer que la réforme entrera en vigueur de manière effective ?
—> Concernant le moratoire faisant l'objet de la rencontre, il est de fait apparu qu'il était pratiquement

déjà d'actualité étant donné qu'il est impossible aujourd'hui d'appliquer la réforme de manière effective. En effet, du côté de la Ministre Onkelinx, la Commission n'est toujours pas composée donc effective; et du côté de la Ministre De Coninck, les arrêtés royal et ministériel sont actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat sans que personne ne sache sur quoi portera cet avis ni combien de temps la Ministre mettra pour en tenir compte et y répondre.

Réponse du Cabinet : la réforme est en vigueur de notre côté mais pas encore du côté De Coninck.

2/ Quand et comment envisagez-vous la composition et surtout le fonctionnement effectif de la Commission Artistes ? Selon quels critères objectifs va-t-elle « travailler » ? Quand et comment seront-ils définis ?

—> j'ai transmis l'information d'un coup de téléphone donné récemment par un artiste à la Commission. Celui-ci a donné lieu à une étrange réponse du style : « *rappelez-nous plus tard, vous devez en savoir plus que nous pour le moment !* ».

Réponse du Cabinet: la Commission Artistes sera effective à partir du moment où l'ensemble de ses membres seront désignés et quand elle aura elle-même défini, dans son ROI (règlement d'ordre intérieur), les critères et les paramètres délimitant concrètement son champ d'application et d'action.

3/ Que faut-il entendre par : « *les représentants du secteur artistique* » ?

* Information émise par le Guichet des Arts : —> Le Guichet des Arts a décidé d'être candidat pour siéger dans la Commission Artistes parmi les représentants du secteur artistique* —> Comment va se passer la procédure de nomination des membres effectifs siégeant à la Commission ?

Réponse du Cabinet: ce n'est pas à eux d'apprécier ces paramètres. Les représentants des syndicats ont déjà été invités à proposer leurs candidatures. Les différentes communautés semblent avoir été consultées pour proposer des représentants du secteur artistique. On ignore à ce jour comment et par qui va se dérouler la désignation.

Trois questions ont été posées par l'Union des Artistes:

1/ Au sujet des nouveaux paramètres d'appréciation balisant les contrats dits « 1bis », il doit dorénavant être prouvé « *que un ou plusieurs éléments essentiels à l'existence d'un contrat 'classique' sont inexistantes* »

—> J'ai demandé que le Cabinet nous précise si le but avoué de ce nouveau cadre était *in fine* de destiner les contrats 1bis principalement aux artistes créateurs (auteurs, peintres, sculpteurs, etc.). Bref les artistes travaillant généralement à domicile ? —> J'ai également demandé comment sera apprécié le fait qu'il n'est pas possible d'établir un contrat dit « classique » ? Sur quels paramètres objectivables vont-ils fonder leur appréciation ? Comment cela va-t-il être contrôlé au niveau administratif ?

Réponse du Cabinet: il nous a été répondu que oui, c'était en grande partie le but recherché mais pas uniquement. Quiconque répondra aux critères du 1bis et ayant reçu le Visa Artiste pourra dès lors « profiter » de ce genre de contrat. Le cabinet nous a fait part d'un point qui m'a paru d'importance (peut-être le seul ?) : A la question « *comment allez-vous apprécier qu'un ou plusieurs éléments essentiels à l'existence dudit contrat classique sont inexistantes ?* », il nous a été répondu qu'un nouveau code spécifique va être actionné au niveau des systèmes informatiques de l'ONSS. Ce mécanisme va permettre de cibler très précisément qui seront les opérateurs et les utilisateurs référencés sous le régime des contrats 1bis. Cette information est importante car elle implique que dorénavant les utilisateurs de ce genre de contrat pourront clairement être identifiable de manière informatique avec un code bien spécifique attribué (*le 46 bis ?*).

2/ Au sujet du champ d'action des deux chambres NL et FR de la Commission Artistes. Comment vont-elles (inter)agir ? Nous avons également soulevé le point relatif à l'égalité des belges devant la loi et le fait de voir ici deux chambres distinctes qui auront à traiter des dossiers relevant généralement de matières communes.

Réponse du Cabinet: celui-ci semblait soutenir l'idée qu'il n'allait en effet pas être évident de siéger

à autant de monde autour de la table : 29 personnes si on compte les membres effectifs et suppléants des deux chambres + le président !

3/ Au sujet des contrats intérimaires (BSA) et de la notion d'utilisateurs occasionnels:

—> j'ai évoqué le fait qu'il faut envisager la possibilité que ces contrats prennent une ampleur de plus en plus importante au fil du temps étant donné que les contrats dits 1bis vont prendre du *plomb dans l'aile*. Nous avons rappelé que ces contrats (intérimaires) sont légaux depuis la loi sur le statut social de l'artiste du 24 décembre 2002 mais qu'il fallait néanmoins informer sur leur retenues en charges et taxes diverses qui en font des contrats moins avantageux pour les travailleurs des arts que les contrats dits classiques. Il faudra aussi rester vigilant sur la définition de la notion "d'utilisateur occasionnel". Concernant les RPI, j'ai également ajouté qu'il serait judicieux de préciser ce que la Ministre entend par « prestations de petites échelles » .

—> **Le Cabinet** a pris acte.

Bref, nous n'avons pas appris grand chose que nous ne savions déjà !

à bientôt,

Pour l'Union des Artistes,

Pierre Dherte